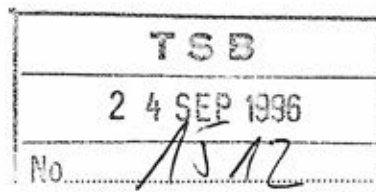


Affaire suivie par : M. GRIMAULT
 TEL. : + 33 31 75 91 07
 REFER. : 491/SEPT/DIR

CAEN, le 19 Septembre 1996.

Monsieur le Directeur
 du Secteur de la Normalisation des Télécommunications
 Union Internationale des Télécommunications
 Place des nations
 CH - 1211

GENEVE 20
 SUISSE



OBJET : Déclaration de brevets de France Télécom et La Poste.

Cette présente déclaration fait suite au premier courrier du 30 octobre 1995 (référence 701/SEPT/DIR). A cette date, les projets concernant la télécopie sécurisée n'en étaient qu'à l'état de contributions à la Commission 8. A présent, les travaux aboutissent, en particulier au projet d'Annexe H à la Recommandation T.30 ("Security in facsimile G3 based on the RSA algorithm") qui devrait être approuvé selon la Résolution N°1 de l'UIT-T à la première réunion de la Commission 8 de l'année 1997. Certains principes et techniques décrits dans ce projet d'annexe H à T.30 sont couverts par les brevets européens N° 94 400164.3 et N° 94 400165.0 (N° 93 00867 et 93 00868 en France). On peut citer, en particulier :

- . l'émission d'informations sécuritaires sous forme de "page sécuritaire",
- . l'utilisation d'une carte à mémoire pour la production et la vérification de signatures numériques (authentification, intégrité, lutte contre le rejeu, acquittement signé du récepteur).

Le SEPT, au nom de France Télécom et de La Poste, vous informe que, si des techniques ou principes couverts par ces brevets sont adoptés dans une Recommandation ITU-T ou une annexe à une Recommandation ITU-T, alors nous nous conformerons au paragraphe 2.2 de la politique du TSB en matière de brevets.

Nous ne souhaitons pas abandonner nos droits sur ces brevets, mais nous sommes disposés à négocier l'octroi de licences d'exploitation à des tiers, sans discrimination et à des conditions raisonnables.

Le Directeur du SEPT,


 M. SINOU